

ELEMENTS D'INTERVENTION

Discussion thématique sur les contrôles post-livraison (thème de la présidence)

Lundi 22 août 10H00-13H00

Monsieur le président,

La France vous remercie pour votre rapport et salue votre proposition de retenir comme thème principal de votre présidence cette année les contrôles post-livraison. La prévention et la lutte contre le trafic d'armes classiques est l'un des deux piliers du Traité sur le commerce des armes. Comme vous le savez, la France s'est tout particulièrement investie pour que la lutte contre le détournement des armes classiques légalement transférées soit l'un des axes d'efforts prioritaires des travaux menés dans le cadre du groupe de travail dédié à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes.

Le détournement peut avoir lieu à n'importe quel moment du cycle de vie d'une arme, que ce soit lors d'un transfert, au cours de la chaîne d'approvisionnement, ou après la livraison. Si le Traité sur le commerce des armes ne comporte pas de mesures spécifiques en matière de contrôles post-livraison, ceux-ci peuvent au même titre que d'autres mesures contribuer à atténuer le risque de détournement.

Plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre en phase post-livraison. On peut citer à cet égard les déclarations d'arrivée à destination, les certificats de vérification de livraison ou encore l'imposition de mesures relatives à la réexportation. Des contrôles post-livraison peuvent également être effectués au sein même des Etats exportateurs. La France, par exemple, met en œuvre un contrôle *a posteriori* qui consiste dans la vérification du respect par un industriel de ses obligations en matière de commerce des armes, notamment des conditions assorties aux licences délivrées. IL s'agit d'un contrôle sur pièces et sur place pouvant donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un procès-verbal et pouvant conduire à des mises en demeure et des sanctions.

Enfin, il peut être mis en œuvre des mesures de vérification sur sites, dans le pays de destination finale. Ce type de mesures peut s'avérer très difficiles à mettre en œuvre concrètement. Cela suppose la mobilisation de ressources humaines – disposant d'une réelle expertise et mobilisables pour effectuer ces visites - dont beaucoup d'Etats exportateurs ne disposent pas. En outre, il nous semble important de rappeler qu'un contrôle post-livraison sur site implique l'accord préalable explicite de l'Etat importateur.

Monsieur le président, la France se tient prête à échanger sur la proposition visant à développer des « standards » communs en matière de contrôle post-livraison. Pour toutes les raisons que je viens d'énumérer, il nous semble que nous pourrions, en lieu et place de « standards », évoquer des « bonnes pratiques », voire des « directives ».

Je vous remercie.